



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Stenay

Séance du 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 05 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 29 septembre 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

ORDRE DU JOUR

Finances locales

- 01 – Plan de financement : subvention FUCLEM pour le changement des luminaires EP de 2023
- 05 – Imputation des dépenses au Chapitre « fêtes et cérémonies » 623 (*annule et remplace la délibération n°20230905-08*)
- 07 – Subvention d'équilibre au Centre Social et Culturel pour l'Autre Cité (cinéma)
- 08 – Adhésion au groupement d'achat « Le Cèdre »
- 09 – Contrat groupé pour la maintenance annuelle des défibrillateurs
- 10 – Convention cadre de prestations – Association Stenay Environnement (*annule et remplace*)
- 12 – Avenant n°5 à la Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux
- 13 – Affectation du résultat (1068) sur le budget principal
- 14 – Décision modificative N°2023/002, Budget Service assainissement
- 15 – Décision Modificative N°2023/003, Budget Principal

Domaines et patrimoine

- 11 – Avenant à la convention d'autorisation communale pour l'extension du parc éolien (*annule et remplace la convention signée le 15 janvier 2020*)

Autres domaines de compétence

- 02 – Convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)
- 03 – Compte rendu annuel d'activité de l'EPFGE
- 04 – Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs (Association du Centre Social et Culturel de Stenay)
- 06 – Inscription d'un nom sur le Monument aux Morts

ETAT DES PRESENTS

PRESENTS : M. PERRIN S. ; Mme DAUNOIS C. ; M. LEGER D. ; Mme ARVIS S. ; M. CROS J-N ; M. COLLET M. ; M. CARDINALI Y. ; M. CULOT-PONCE H. ; M. MESIERES P. ; Mme VILLAIN L. ; Mme THOUVENIN G ; M. LEBRUN J-M ; M. REMY D. ; M. COLLET R. ; M. GALOUYE P.

ABSENTS EXCUSES : M. LAURENT B. ; Mme TRUBERT C. ; Mme GEOFFROY C. ; Mme BOKSEBELD V.

ABSENTS : M. GIANNINI C. ; Mme DABBOUR-LHOTEL ; Mme VALIBOUZE O. ;

PROCURATIONS : Mme PICART M. donne procuration à M. GALOUYE P.

M. Le Maire propose au Conseil, l'adoption du dernier PV. Le dernier PV est adopté à l'unanimité.

M. CULOT-PONCE est désigné pour être secrétaire de séance.

Rapport n°01
Plan de financement : subvention FUCLEM pour le changement des luminaires EP de 2023

Monsieur Le Maire explique que la Commune a engagé depuis quelques années la modernisation et la conversion de son parc luminaires pour un renouvellement total en 2026. A l'issue de la tranche 2023, près de 450 points auront été convertis ou renouvelés en LED sur les presque 700 que constituent la totalité du parc communal.

Ainsi, la Commune va poursuivre son effort dans la réduction des points les plus anciens, grand consommateur d'électricité. Pour cette année 2023, ce n'est pas moins de 146 points qui seront changés.

Ces points sont situés : à Cervisy, au niveau du Giratoire Becasse, dans les Rue des TILLEULS, PASTEUR, des ECOLES, COLLIN, BEAUGRAND, MARTINOT, Docteur SAUCE, CARDOT, Rue du 120^{ème} RI, TOUSSAINT, LILAS, Grande Corne et sur la Place VAUBAN.

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT
Module d'éclairage Deiko S	8 400.00€	FUCLEM (60%)	31 218.00€
Module d'éclairage Deiko M	1 960.00€	EDF collectivités (12%) *	6 243.60€
Module d'éclairage TEKK S	27 590.00€	Auto-financement (28%)	14 568.40€
Module d'éclairage CIRKO LYRE	14 080.00€		
TOTAL	52 030.00€	TOTAL	52 030.00€

**EDF aidera la commune sur les luminaires rénovés uniquement (pas ceux rajoutés) et l'aide sera d'environ 10-12% du HT du montant des luminaires.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. CARDINALI demande si la totalité du faubourg de Cervisy est concerné.

M. Le Maire répond qu'effectivement le faubourg sera concerné par le remplacement des ampoules actuelles par des LED.

Rapport n°02
Convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

Monsieur Le Maire explique, au Conseil, que la Commune s'est engagée dans le cadre du programme « Petites villes de demain », depuis 2022. La signature de la convention ORT permettra la matérialisation du programme PVD, jusqu'en 2026, par des leviers fiscaux et juridiques notamment :

- Mieux maîtriser le foncier par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien* ...

En somme, l'ORT vise une valorisation d'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Monsieur Le Maire rappelle que l'objectif, *in fine*, est de redynamiser le centre-ville et ses abords et de créer les conditions d'un choix résidentiel en centre-bourg dans les prochaines années.

[Rappel] Petites villes de demain vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** ladite convention (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

** Le dispositif Denormandie, est un dispositif fiscal qui est accordé uniquement dans le cadre d'investissements locatifs. Ce dispositif encourage les rénovations dans l'ancien, pour tenter de répondre à tous les besoins de logement et faciliter la requalification du patrimoine immobilier bâti.*

M. le Maire précise que ce document est le fruit d'un travail animé par Abdoulaye SANGARE. Un diagnostic et un plan d'actions, document partagé par les partenaires du Programme PVD : Etat, Conseil Régional, Codecom, Conseil Départemental, Banque des Territoires.

M. CARDINALI demande si un retour est disponible pour la lutte contre la vacance de logement.

M. Le Maire précise que ce point concerne l'action que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) nous a proposé. La restitution de cette étude a eu lieu peu de temps. M. Le Maire explique qu'il n'y a pas

d'actions directes et rapides, mais un ensemble d'interventions afin de favoriser l'accès aux espaces publics au plus grand nombre, améliorer l'espace public comme la désartificialisation d'espaces, ou encore des réflexions/actions sur la circulation automobile et le stationnement.

D'autres entrées mettent en avant des thématiques sur la qualité de vie avec des retours sur les nuisances sonores, la présence de chiens qui peuvent paraître dangereux aux yeux des enfants, ou encore le phénomène en pleine croissance des punaises de lit.

La Commune attend le retour du dossier détaillé avant de le diffuser aux membres du Conseil. Il permettra, le cas échéant, d'animer des actions à décider collectivement.

Les actions proposées par le CEREMA visent principalement le centre ancien de Stenay et sont complémentaires avec les outils déjà en place notamment l'OPAH et l'OPAH-RU. Elles pourront également alimenter des actions dans le cadre ORT.

Aussi, le Maire informe le Conseil qu'il existe un nouveau programme qui a été créé spécialement pour les communes rurales : « France Ruralités ». Ce dispositif concerne entre autres la vacance de logement mais il faut attendre que les décrets concernés soient publiés au JORF.

Rapport n°03
Compte rendu annuel d'activité de l'EPFGE

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est engagée avec l'EPFGE dans le cadre de ses actions de requalification tant sur le site de l'ancienne fonderie que sur les îlots du centre-bourg en vue de réhabiliter le foncier communal.

Ainsi, l'EPFGE intervient au niveau :

- De l'îlot Aristide Briand acquis respectivement le 15/10/2019 et le 04/11/2019 en vue de démolition et d'aménagement de l'espace libéré ;
- De l'ancienne fonderie en vue de requalifier l'espace au sein d'un projet porté par la Commune afin d'y réaliser des aménagements liés au développement touristique, à l'accueil d'un parc photovoltaïque, ... ; enfin
- De l'îlot Marguerite dans un but de réhabilitation de logements au sein d'un îlot restructuré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit compte-rendu.

M. Le Maire indique que demain (vendredi 06 octobre 2023), il participera à la manifestation dédiée aux 50 ans de l'EPFGE et qu'à cette occasion il a été invité par l'EPFGE à Pont-à-Mousson pour témoigner des collaborations entre notre territoire et l'EPFGE.

[Ajout a posteriori] A l'issue de son déplacement à Pont-à-Mousson, le Maire informe qu'il a rencontré la nouvelle chargée d'opération Fonderie.

Les échéances suivantes sont rappelées : attente d'ici la fin d'année d'une procédure dérogatoire permettant d'éviter une évaluation environnementale supplémentaire.

Si dérogation acceptée : début de travaux début 2024.

Si non, début de travaux début 2025.

Rapport n°04 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs (Association du Centre Social et Culturel de Stenay)
--

Vu la convention initiale signée entre la Commune de Stenay et l'Association du Centre Social et Culturel en date du 10 septembre 2015.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec le Centre Social et Culturel de Stenay. Mais que ladite convention arrive à terme et qu'il convient de la renouveler.

Cependant, il est proposé de modifier l'article 3 comme ceci : « [...] la présence maximum de 2 ETP spécifiquement dédiés à cette activité. »

Aussi, est proposé de modifier l'article 4 comme ceci : « La Ville met également à disposition à titre onéreux le rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle (5 Rue Laennec 55700 Stenay) [...] ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°05
Imputation des dépenses au Chapitre « fêtes et cérémonies » 623
(Annule et remplace la délibération n°20230905-08)

Monsieur Le Maire explique que la Trésorerie a rejeté le règlement des cadeaux offerts aux agents ayant quitté la Commune début septembre en raison du fait qu'il n'y avait pas la mention « cadeaux aux agents » dans la délibération.

En conséquence, M. Le Maire propose de rajouter, au Chapitre « fêtes et cérémonies », une ligne sur les présents reçus par les agents (inscrite en gras ci-après).

M. Le Maire propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- * Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés et des colis de fin d'année ;
- * Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- * Les frais liés aux évènements accueillis en mairie : réunions, cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- * Les frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives, fêtes, spectacles, bals, foires et salons, expositions et animations ;
- * Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- * Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- * Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- * Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- * Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- * Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
- * Les frais de réception ;
- * **Les cadeaux pour les agents quittant la Commune pour un montant maximal de 150€ TTC par agent.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les précisions ci-dessus.

Rapport n°6
Inscription d'un nom sur le Monument aux Morts

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles L. 511-1 et L.515-1 ;
Vu les documents transmis par l'administré.

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'un de nos administrés a effectué des recherches sur le Lieutenant Pradines Lucien Marc Hector. Selon ses recherches ce lieutenant est né à Sarlat le 14 juillet 1883 et mort à Harricourt le 31 août 1914. Il aura été lieutenant au 42^{ème} régiment d'artillerie de campagne (R.A.C). Enfin, il résidait à Stenay le jour de la mobilisation générale en date du 2 août 1914. Étant célibataire et sa famille habitant très loin d'ici, personne n'a pu veiller à son inscription sur le Monument Aux Morts de Stenay en 1921-1922.

Étant mort pour la France et résidant à Stenay, il remplit toutes les conditions pour que son nom soit inscrit sur notre Monument.

Monsieur Le Maire explique, aussi, que selon les documents transmis, il y a bien eu notification du secrétaire d'Etat aux Anciens combattants en date de juin 1978 avec la mention « Mort pour la France » (voir le dossier en annexe). De plus, le nom est également inscrit sur le Livre d'Or de Stenay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'inscription du nom sur le Monument Aux Morts ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

[Propos tenus avant le vote] *M. Le Maire donne la parole à M. LEBRUN pour que ce dernier présente le L.T. PRADINES Lucien. Résumé retranscrit ainsi :*

« Monsieur CESARINI, membre du Souvenir Français, demande à la Commune d'inscrire le nom du lieutenant Lucien PRADINES (du 42^{ème} R.A.C) sur le Monument Aux Morts de Stenay. Mais, pour cela, il faut l'avis favorable du Conseil Municipal.

Lucien PRADINES est né à Sarlat (Dordogne), a vécu jusqu'à l'âge de 19 ans à Moissac (Tarn-et-Garonne), s'est engagé en 1902 à Montauban (à 19 ans). Nommé lieutenant en 1913, il est arrivé à Stenay la même année avec un détachement du 42^{ème} R.A.C. Il a été tué à Harricourt (Ardennes), le 31 août 1914 à l'âge de 31 ans.

Il repose au cimetière militaire de Chestres (Ardennes). Son acte de décès a été transcrit à Stenay le 10 février 1919 et la mention « Mort pour la France » a été portée le 1^{er} juin 1978 à la demande du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants.

Lucien PRADINES n'était pas marié et n'avait pas de descendance. Ses parents étaient décédés. Enfin, son nom n'est jamais cité au 11 novembre car ne figurant sur aucun Monument Aux Morts.

L'article L.515-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dans son deuxième alinéa dispose que « Lorsque la mention " Mort pour le service de la Nation " a été portée sur l'acte de décès dans les conditions mentionnées à l'article L. 513-1,

l'inscription du nom du défunt sur un monument de sa commune de naissance ou de son dernier domicile est obligatoire. »

C'est pourquoi je vous demande, à titre personnel, de vous prononcer favorable pour son inscription. En vous remerciant de m'avoir écouté. »

[Propos tenus après le vote] M. Le Maire demande si la gravure sera réalisée pour la cérémonie du 11 novembre.

M. LEBRUN pense que cela sera peut-être un peu court.

M. Le Maire remercie, au nom du Conseil, les membres du Souvenirs Français pour le travail de mémoire réalisé.

Rapport n°7
Subvention d'équilibre au Centre Social et Culturel pour l'Autre Cité (cinéma)

Vu la convention signée entre la Commune et le Centre Culturel et Social en date du 10 septembre 2015, et notamment son article 3.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est engagée, par convention (jointe en annexe), à garantir l'équilibre financier et la pérennité de l'activité du cinéma. Au vu du bilan d'activité sur l'année 2022, détaillé en commission, la Commune s'est engagée à verser une subvention d'équilibre, sur l'exercice 2022, de l'ordre de 23 191€ TTC. Montant qui correspond au déficit constaté sur l'activité cinéma en 2022.

Monsieur Le Maire indique qu'une demande de versement des soutiens acquis auprès du CNC a été réalisée pour un montant légèrement supérieur à 10000 euros et qui viendra en recettes de fonctionnement d'ici la fin de cette année.

Monsieur Le Maire rappelle, également, qu'il s'agit d'une subvention distincte de celle versée au CSC pour ses autres activités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la subvention au titre de l'activité « Salle multiculturelle » du Centre Social et Culturelle ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire explique qu'il y a eu un avant et un après pandémie. En effet, les années antérieures à 2020 le cinéma avait des pics de spectateurs pouvant atteindre 19 000 personnes créant, de fait, de bons résultats financiers. Mais depuis la reprise de l'activité, le cinéma n'attire plus que, pour l'année 2022, 11 500 spectateurs d'où ce déficit de 23 191€. Certes l'année 2021 fut bonne d'un point de vue financier en raison de nombreuses subventions versés par le CNC afin de compenser la faible fréquentation de 2020 et 2021.

L'industrie cinématographique et, en particulier celle en zone rurale connaissent une période de baisse notable des fréquentations. De plus, au vu des éléments remontés par le CSC, l'année 2023 ne sera guère meilleur. En 2024, le report de sortie de blockbusters en raison de la grève des scénaristes et acteurs à Hollywood n'améliorera pas la situation.

Mme VILLAINÉ énonce même que, pour plusieurs films, il n'y a que deux spectateurs.

M. Le Maire explique que lors de la commission « cinéma », avait été évoqué le seuil minimal de spectateurs pour projeter le film. Le problème qui avait été soulevé par le CSC est le suivant : certaines personnes viennent de loin pour voir le film donc il paraît compliqué d'annuler la séance. C'est pourquoi le seuil minimal a été inchangé.

Enfin, les tarifs qui n'avaient jamais évolué depuis l'ouverture en 2015 seront revus à la hausse.

Rapport n°08
Adhésion au groupement d'achat « Le Cèdre »

Monsieur Le Maire propose que la Commune adhère à une plateforme d'achat groupé « Le Cèdre ». Cette adhésion permet notamment de bénéficier de conditions de prix avantageuses et d'un pourcentage sur le prix d'achat (même principe que le Cash Back).

La plateforme négocie tous les ans avec ses fournisseurs, dans des accords-cadres, les meilleures conditions tarifaires possibles pour ses adhérents que ce soit pour des consommables, des services ou des marchés.

« Le Cèdre » accompagne les collectivités afin d'optimiser au mieux leurs achats en les aidant à comparer les offres reçus, en effectuant des études économiques ou en les accompagnant en cas de litige avec un fournisseur.

Pour être membre, la Commune devra verser une cotisation annuelle de 488.60€ HT [*prix d'une cotisation normale (698.00€ HT) – remise annuelle en fonction de la taille de la collectivité (209.40€ HT)*]. Le contrat (joint en annexe) prendra effet à la date de la signature et ce jusqu'au 31 mars de l'année suivante dont le renouvellement se fera par tacite reconduction.

A côté de la cotisation existe un droit d'entrée par marché, qui lui est versé qu'une seule fois pour une durée indéterminée. Sachant que cette liste peut évoluer en fonction des besoins puisqu'il est possible de s'inscrire ou de se retirer d'un marché.

Pour résumer, l'ensemble de nos marchés auxquels nous adhérons sont à 20€ HT sachant que 7 marchés nous seront offerts ($7 \times 20 = 140€$ HT). Il existe, toutefois, des modes de calculs différents notamment le marché des produits d'entretien dont les droits d'entrée correspondent à 1% du budget alloué par la Commune. Par exemple, pour le marché produit d'entretien notre budget annuel était de 2096€ HT donc 1% de ce montant égal 20.96€. Concernant les véhicules, le droit d'entrée est de 20€ HT par véhicule et comme la Commune en possède 10 cela donne 200€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** ledit contrat d'adhésion (joint en annexe) et tous ses avenants ;
- **AUTORISE** le Maire **A SUPPRIMER** ou **MODIFIER** l'accès à certains marchés et à payer le prix correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire **A ENTREPRENDRE** toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. LEGER précise que Le Cèdre ne vend rien mais permet d'avoir des réductions auprès des fournisseurs adhérents. De plus, elle peut aider ses adhérents, à leur demande, en vérifiant si le fournisseur applique bien les prix négociés. Il précise également que certains de nos fournisseurs habituels sont présents sur la plateforme. Nous bénéficierons de remises intéressantes sans rien changer aux produits que nous avons sélectionnés.

Rapport n°09 Contrat groupé pour la maintenance annuelle des défibrillateurs

Monsieur Le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a mis en place dans chaque commune des défibrillateurs. Mais, afin d'optimiser la gestion, la structure intercommunale propose de mettre en place un groupement de commandes pour la maintenance annuelle des défibrillateurs dont le montant est de 65€ HT / appareil. La Communauté de communes serait la coordonnatrice mandataire du groupement.

Ainsi, la maintenance serait gérée par la Communauté de communes qui en appellera le remboursement directement auprès de chaque collectivité adhérente au groupement de commandes. Les pièces de rechange (en cas d'utilisation / en cas de péremption) seront facturées directement par la société assurant la maintenance aux communes.

A défaut d'adhérer au groupement de commandes, la Commune devra assurer la maintenance de son matériel à compter de janvier 2024, par le biais d'un prestataire qui lui sera propre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la conclusion d'un groupement de commande pour la maintenance annuelle des défibrillateurs avec la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande, ainsi que le formulaire de participation (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit acte ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire précise que la Commune dispose de 9 défibrillateurs : 1 à l'ancienne école à Cervisy, 2 au stade des tilleuls, 1 au relais d'escalpe, 1 à la salle des fêtes, 1 au gymnase, 1 à la mairie, 1 au cinéma et 1 à la salle polyvalente.

G. THOUVENIN demande s'il y en a dans les écoles.

M. Le Maire explique que les écoles étant de compétence communautaire, il n'est pas certain à 100% de la réponse.

M. MEZIERES demande comment les emplacements ont été décidés.

M. Le Maire répond que l'emplacement avait été décidé en concertations avec le SDIS. L'objectif était de couvrir un maximum de zone d'habitation. Les équipements sportifs en sont tous dotés, et ceux-ci sont placés à l'extérieur permettant ainsi de servir au plus grand nombre.

M. LEGER rappelle qui serait nécessaire d'organiser de nouvelles formations.

M. COLLET répond que les matériels modernes sont beaucoup plus aisés, son utilisateur est guidé par des consignes claires et précises et qu'au final même une personne non formée peut l'utiliser.

Une proposition sera effectuée auprès des associations notamment.

M. Le Maire précise que l'emplacement des défibrillateurs sera indiqué dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont la mise à jour est en cours par M. CROS et M. LEBRUN.

Rapport n°10
Convention cadre de prestations – Association Stenay Environnement
(Annule et remplace)

M. PERRIN étant président de l'association Stenay Environnement, il ne participera ni au débat ni au vote.

[Rappel] L'association Stenay Environnement est composée de deux équipes. L'une en charge des espaces verts et semi-forestiers, et l'autre en charge du « gros œuvres » tant la maçonnerie, la voirie que l'aménagement intérieur. Son objectif étant la valorisation du patrimoine communal.

Monsieur LEGER rappelle au Conseil que la Commune tient à son chantier d'insertion qui se matérialise via l'association Stenay Environnement. Cette association propose un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Elle est, par ailleurs, une des associations les plus importantes de Stenay.

Monsieur LEGER explique qu'il s'agirait de ramener la durée de la convention à 2 ans tout en gardant un montant de prestations annuel de 89 900€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces modifications ;
- **AUTORISE** M. CROS, adjoint à l'environnement, à **SIGNER** ladite convention (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** M. CROS à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. LEGER précise que ces sommes sont budgétées tous les ans et qu'il convient de maîtriser la dépense. C'est pourquoi ces contrôles sont réalisés par messieurs CROS, COLLET et M. LECRIQUE pour la partie travaux.

M. CROS souligne que la Commune entretient une bonne coopération avec l'association et ses intervenants, et ils nous apportent une aide considérable et leur travail mérite d'être reconnu.

M. Le Maire annonce qu'il souhaiterait quitter son mandat de Président car en tant que VP du conseil départemental délégué à l'insertion, il ne peut discuter de ces sujets ni présenter les rapports élaborés en lien avec les services sinon cela pourrait créer un conflit d'intérêt. C'est un poste qui requiert un intérêt pour le parcours des personnes en insertion socio professionnelle, une supervision administrative et financière. Des réunions collectives (4/an) avec les partenaires de l'emploi pour assurer le suivi des salariés en CDD Insertion.

Le quotidien est assuré par une salariée compétente, efficace et expérimentée, et deux encadrants techniques motivés qui animent une quinzaine d'ETP/an, soit plus de 20 personnes sur deux équipes.

Rapport n°11
Avenant à la convention d'autorisation communale pour l'extension du parc éolien
(Annule et remplace la convention signée le 15 janvier 2020)

M. MESIERES étant indirectement concerné, il ne participera pas ni au débat ni au vote.

[Rappel] La convention a été conclue pour une durée se calculant à compter du début du chantier du parc éolien et au terme d'un délai de 12 années pleines et entières à compter de la date de signature des présentes pour expirer le démantèlement du parc éolien précité, et au plus tard 20 ans à compter de la mise en service du parc éolien.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de la réalisation d'un parc éolien, une convention d'autorisation communale a été signée entre la Commune de Stenay et la Société ABO Wind SARL (jointe en annexe), concernant des voies, chemins et parcelles appartenant à la Commune. (Délib. N°20191125-02)

L'avenant vient préciser la liste des parcelles, objet de la convention d'autorisation communal, dont le nouveau plan sera annexé au rapport. Ainsi, est modifié comme suit l'article 2 « Désignation des voies, chemins et parcelles » :

« Voies, chemins et parcelles concernés par la convention : Chemin rural dit de Montmédy, Chemin rural d'Inor, Chemin rural de la Haie du Vent, Chemin rural dit de Heurtebise, Chemin rural dit de la Craie, Chemin rural dit de la Haie Marron, Chemin rural dit du Poirier Genette, Chemin rural dit des Longs Jours, Chemin rural dit des Roches sise(s) sur Stenay

Un plan des voies, chemins et parcelles communaux concernés par le surplomb des pales, le passage des véhicules de chantier, de véhicules de maintenance et de transport, et le passage de câbles figure en Annexe n°2 des présentes ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces modifications ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire explique que le projet d'extension du parc a reçu une conclusion non favorable de la part du commissaire-enquêteur.

Une récente commission dédiée (regroupement des représentants des acteurs concernés : Département, Communes, acteurs du renouvelables, associations environnementales, représentants d'élus ...) a émis à son tour un avis défavorable. Avis qui a été transmis au préfet sachant qu'il peut suivre l'avis ou pas. Normalement, l'arrêté préfectoral devrait arriver mi-novembre.

L'entreprise concernée, en cas de refus d'autorisation, introduira sans doute un recours.

Bien que la procédure ne sera pas la même (renouvellement et non création) M. Le Maire émet des craintes quant au futur projet d'EDF de renouvellement du parc éolien. En effet, EDF Renouvelables a l'intention de remplacer ses mâts de 120m pour des mâts de 180m.

[AJOUT] Rapport n°12
Avenant n°5 à la Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville de Stenay, propriétaire d'équipements sportifs, met ceux-ci à disposition de la Cité Scolaire A. Kastler, pour les besoins de la pratique des activités physiques et sportives.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Région verse à la Cité Scolaire une compensation financière, représentant le coût d'utilisation, qui nous est reversée.

Les tarifs adoptés par le Conseil Régional et conclus dans le cadre d'une convention tripartite d'utilisation pour l'année 2016 étaient les suivants :

Gymnase d'utilisation	13,40 € /h.
Petite installation couverte > 250 m² d'utilisation	6,40 € /h.
Simple salle destinée à la pratique de l'EPS < à 250 m² d'utilisation	3,20 € /h.
Piste d'athlétisme et stade d'utilisation	3,20 € /h.
Piscine (pour 2 lignes d'eau) d'utilisation	16,00 € /h.

Aussi, Monsieur Le Maire rappelle, également, que ces tarifs restent inchangés depuis 2012.

L'avenant ici présenté, par une modification de l'article 3 de la convention initiale, propose une reconduction des tarifs, jusqu'au 31 Décembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout avenant reprenant les termes présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire rappelle qu'à l'époque de la Région Lorraine, ces prix avaient fortement augmentés mais depuis ils restent inchangés.

M. Le Maire rappelle également que le décompte des utilisations a été un long travail avec la Cité scolaire et la Commune car les calendriers de travail ne sont pas établis sur les mêmes besoins.

[AJOUT] Rapport n°13
Affectation du résultat (1068) sur le budget principal

Monsieur Le Maire explique que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CA, à savoir le budget.

Le Compte Administratif 2022 a été voté en séance du 4 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il fait apparaître, en section d'investissement, un déficit de 102 033,21€ et, en section de fonctionnement, un excédent de 517 524,51€. Le déficit d'investissement doit être couvert par une recette au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Aucune délibération spécifique pour l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 n'ayant été adoptée, il s'avère donc nécessaire de voter celle-ci afin de régulariser les sommes inscrites au BP 2023.

Monsieur le Maire, au vu du Compte Administratif 2022 voté par le Conseil Municipal, propose, l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 – Excédent : 517 524,51 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 102 033,21 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 415 491,30 €

Résultat reporté en investissement (001) – Déficit : 102 033,21 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** les résultats comme présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

[AJOUT] Rapport n°14
Décision modificative N°2023/002, Budget Service assainissement

Monsieur le Maire explique que le Compte Administratif 2022, voté en séance du 4 avril 2023 par le Conseil Municipal, laisse apparaître, en section d'investissement, un excédent de 255 304,32 € et, en section de fonctionnement, un déficit de 25 186,02 €.

Il a été constaté que le déficit en fonctionnement (002) repris au BP 2023 n'a été que de 24 686.02 € d'où une erreur de 500 € qui doit être régularisée.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement – DEPENSES –

D002 – Déficit de Fonctionnement Reporté : + 500.00 €

6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie...) : - 500.00 €

Ainsi le Budget Primitif 2023, après les DM1 et DM2, présenterait l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	370 000.00	386 904.32	756 904.32
RECETTES	370 000.00	386 904.32	756 904.32

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. LEGER précise qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle.

[AJOUT] Rapport n°15
Décision Modificative N°2023/003, Budget Principal

Monsieur le Maire explique que les crédits alloués, au BP 2023, au titre des subventions aux personnes de droit privé (article 65748), sont insuffisants eu égard des dépenses restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits prévus à cet article de 5 500 € et, pour l'équilibre budgétaire, ceux de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – Recettes dont le montant est plus important que prévu. Il propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement – DEPENSES –

65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : +5 500.00 €

Section de Fonctionnement – RECETTES –

741121 – Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des Communes : + 5 500,00 €

Ainsi le Budget Primitif 2023, après les DM1, DM2 et DM3, présenterait l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	3 179 390.57	1 580 078.92	4 759 469.49
RECETTES	3 179 390.57	1 580 078.92	4 759 469.49

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire précise que ce montant permet à la Commune d'avoir une plus grande marge de manœuvre pour les subventions aux associations de fin d'année notamment le repas des Anciens.

Points divers

M. LEBRUN annonce que le 3^e escadron de chasseurs sera bien présent le 11 novembre. La veille, l'escadron fera des activités avec la classe-défense et si le capitaine obtient les autorisations nécessaires, des stands seront installés Place de la République.

M. LEBRUN présente le programme du 11 novembre qui débutera la veille puisque lui et M. CROS iront chercher la flamme du souvenir à Verdun.

Ensuite, le 11 novembre à 8h30, le rendez-vous est donné au 120^e régiment d'infanterie puis à 8h45 rendez-vous au carré militaire qui, par ailleurs, a été entretenu par quelques jeunes pour l'occasion et M. CROS les remercient.

A 9h15 se tiendra la messe puis direction l'école Albert Toussaint pour le dépôt d'une gerbe en sa mémoire. A 11h00 rendez-vous au Monument Aux Morts pour le dépôt de la flamme.

Puis, la cérémonie continuera par un défilé avec pompiers, reconstituants et militaires et si possible quelques blindés.

Enfin, la journée se terminera par d'un vin d'honneur à la salle des fêtes durant lequel une exposition se tiendra sur le travail fait par M. CESARINI et des élèves des écoles de Stenay dont, notamment, une lecture de textes par des élèves de CM1/CM2 de l'école Sainte-Marie.

M. CESARINI tiendra une conférence à la Bibliothèque, le 14 novembre, sur la symbolique des Monuments Aux Morts.

M. CROS explique que le Monument fait l'objet d'une restauration dans le cadre du centenaire du Monument de Stenay. Le Carré Militaire a reçu également des opérations d'embellissement avec l'appui du chantier réalisé par des jeunes du territoire du dispositif MILOMOUV de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

M. Le Maire remercie M. LEBRUN pour le travail de liaison avec l'UNC, le Souvenir Français et l'Education Nationale.

M. Le Maire informe le Conseil que les services de la Commune ont reçu un dossier de projet de stockage d'électricité par batteries dont l'emplacement serait au niveau du poste source au Blossier.

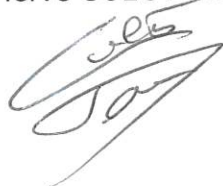
Il sera présenté à un prochain conseil.

Un autre dossier est en discussion, concernant des panneaux photovoltaïques sur un terrain municipal.

M. Le Maire fixe le prochain Conseil Municipal au mardi 7 novembre 2023 à 20h00.

Séance levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance,
Hervé CULOT-PONCE



Monsieur le Maire,
Stéphane PERRIN.

